

# CONTACTER MON OPCO POUR LES PRISES EN CHARGE (salarié)



Opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/choisir-le-bon-financement/le-plan-conventionnel-des-branches-professionnelles.html>



Opérateur de compétences des entreprises et salariés des services financiers et du conseil

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.opco-atlas.fr/criteres-financement.html>



Opérateur de compétence des entreprises de proximité ( liste activités : <https://www.opcoep.fr/branches-professionnelles>)

Prise en charge : <https://www.opcoep.fr/criteres-de-financement>



Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.aktto.fr/financer-une-formation/regles-de-prise-en-charge>



Opérateur de compétence pour 50 branches de la coopération agricole, de l'agriculture, de la production maritime, de la transformation alimentaires et des territoires

Branches professionnelles : <https://www.ocapiat.fr/branches-professionnelles/>



Opérateur de compétence interindustriel pour 32 branches

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge>



Partenaire Alternance-Compétences des entreprises du commerce, soit 20 branches professionnelles.

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.loppcommerce.com/entreprise/criteres-de-prise-en-charge-par-branche-professionnelle>



Opérateur de compétences de la construction au service des entreprises et des salariés du bâtiment, du négoce des matériaux de construction, du négoce de bois et des travaux publics.

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge-2>



Opérateur de compétences des métiers de la mobilité.

Prise en charge par secteur d'activité : <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/financer-mes-formations>



Opérateur de Compétences du secteur privé de la santé. (secteur sanitaire, médico-social privé à but non lucratif, service de santé au travail inter-entreprise, hospitalisation privée, secteur du thermalisme) :

Prise en charge : <https://www.opco-sante.fr/occitanie/employeur/moins-de-50-0>



Opérateur de compétences de la cohésion sociale

Liste des branches: <https://www.unification.fr/entreprise/unification-loppo-de-la-cohesion-sociale/branches-professionnelles-de-la-cohesion-sociale>

# Contacter mon Fonds d'Assurance Formation (chef entreprise)

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	<a href="#">Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)</a>
Profession libérale médicale	<a href="#">Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)</a>
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	<a href="#">Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)</a>
Artiste auteur	<a href="#">Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)</a>
Artisan, chef d'entreprise dont micro-entrepreneur inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) section des métiers de l'artisanat	<a href="#">Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)</a>
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	<a href="#">Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)</a>
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	<a href="#">OPCO Ocapiat</a>

Si vous êtes artisan-commerçant, c'est le [FAFCEA](#) ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

**CREDIT IMPOT FORMATION** : le chef d'entreprise peut bénéficier d'un crédit d'impôt formation qui est égal au nombre d'heures formation passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile) multiplié par le taux horaire du SMIC en vigueur au 31 Décembre de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Ce montant est doublé pour les exercices 2022 à 2024 pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un CA inférieur à 2 millions €.